PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION :
14 MARS 2025
DATE D'AFFICHAGE :
14 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Alain GALLET, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Viviane GROUARD donne procuration à Francis BELLUAU
Patrick BOULAY
Jean-Louis CECCANTI
Sylvie HÉRON
Guillaume TERTEREAU

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 février dernier** (transmis par e-mail le 17/02/25).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de madame FOULARD

2) Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Comme chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'à 2020 le taux d'imposition des taxes suivantes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes (2017) et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par ailleurs, depuis 2021, la commune ne vote plus, non plus, de taux de taxe d'habitation. Cependant, depuis l'année passée, les collectivités doivent redélibérer sur un taux de taxe d'habitation qui s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Les taux d'imposition votés en 2024 pour la commune de Marolles-les-Braults étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39% (moyenne départementale = *chiffres en attente*)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83% (moyenne départementale = *chiffres en attente*)

- Taxe d'habitation (TH) – *uniquement résidences secondaires* = 21,36% (moyenne départementale = *chiffres en attente*)

A noter que les bases locatives (qui servent au calcul du montant de l'impôt) vont, elles, augmenter de **1,7%** en 2025 (augmentation de 3,9% en 2024). Cette augmentation est décidée par le Parlement lors du vote, comme chaque année, de la loi de finances. La commune ne peut intervenir sur ce point.

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 février dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)= 32,83%**
- **Taxe d'habitation (TH) – *uniquement résidences secondaires* = 21,36%**

°°_°_°_°_

Monsieur BELLUAU estime qu'il n'est pas judicieux d'augmenter les taux d'imposition dans le contexte actuel et que l'augmentation des bases permettra à la commune d'obtenir des ressources supplémentaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les taux d'imposition de fiscalité directe locale proposés.

3) Approbation du budget primitif – commune

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°1* le budget primitif qui vous est proposé. Ce projet de budget a fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances qui s'est réunie le 25 février dernier. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5 829 073,32€	2 893 505,00€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 935 568,32€
Total de la section de fonctionnement	**5 829 073,32€**	**5 829 073,32€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 829 228,08€	3 126 173,32€
Restes à réaliser	387 716,10€	612 236,28€
Solde d'exécution reporté	521 465,42€	0€
Total de la section d'investissement	**3 738 409,60€**	**3 738 409,60€**

TOTAL BUDGET	Dépenses	Recettes
	9 567 482,92€	**9 567 482,92€**

La *pièce-jointe n°2* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°3 et n°4* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2025.

➲ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 5 829 073,32€**
- **Recettes = 5 829 073,32€**

Investissement :

- **Dépenses = 3 738 409,60€**
- **Recettes = 3 738 409,60€**

-°-°-°-°-°-

Madame GARNIER présente les différents documents budgétaires et détaille les programmes d'investissement pour l'année 2025.

Madame BOUCHER précise qu'il est projeté d'acheter des poteaux de volley-ball afin de remplacer les anciens qui sont lourds et difficile à manœuvrer.

Madame DEROYE souhaite intervenir au sujet du projet de boulodrome couvert. Elle s'étonne de la somme inscrite qui n'est que de 510 000€ alors que le coût du projet évoqué lors de précédentes séances du conseil municipal était de 663 000€ TTC soit une diminution de 153 000€. Elle aimerait connaître les raisons d'une telle différence.

Madame GARNIER lui répond, qu'entre temps, des échanges ont eu lieu avec le maître d'œuvre et qui lui a été demandé de revoir le coût du projet à la baisse. Un nouveau projet, qui pourra être le support de l'appel d'offres, devrait être présenté dans les jours à suivre. Madame GARNIER rappelle également qu'il avait été précisé lors des séances précédentes que la consultation des entreprises ne serait pas engagée sans une recherche d'optimisation/diminution des coûts de cette opération.

Monsieur BELLUAU souligne qu'il est plutôt rassurant que le coût de ce projet soit revu à la baisse que le contraire.

Madame DEROYE demande où en est le projet de construction du nouvel EHPAD ?

Monsieur BELLUAU lui répond que la sélection de l'architecte est en cours. 43 candidatures ont été déposées et 4 architectes ont été retenus pour le moment. La sélection finale interviendra en juillet prochain.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2025 de la commune.

4) Approbation du budget annexe « assainissement »

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°5, 6 et 7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés	533 126,43€	129 121,33€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	404 005,10€
Total de la section d'exploitation	**533 126,43€**	**533 126,43€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	426 076,43€	433 052,15€
Restes à réaliser	46 259,30€	42 840€
Solde d'exécution reporté	3 556,42€	0€
Total de la section d'investissement	**475 892,15€**	**475 892,15€**

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 009 018,58€	**1 009 018,58€**

➲ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Exploitation :

- **Dépenses = 533 126,43€**
- **Recettes = 533 126,43€**

Investissement :

- **Dépenses = 475 892,15€**
- **Recettes = 475 892,15€**

-°-°-°-°-°-

Madame GARNIER précise qu'il n'y a pas d'investissement prévu cette année au sein du budget annexe assainissement mais que des investissements conséquents sont à prévoir à l'avenir suite au schéma directeur qui devrait être présenté d'ici la fin d'année. Madame GARNIER ajoute que ce budget étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ses ressources doivent – en théorie – provenir uniquement des redevances perçus ou de l'emprunt. Les subventions provenant du budget principal devant rester exceptionnelles.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe assainissement pour 2025.

5) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos »

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire…).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°8* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	426 118,87€	176 004,22€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	250 114,65€
Total de la section de fonctionnement	**426 118,87€**	**426 118,87€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	176 004,22€	352 008,44€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	176 004,22€	0€
Total de la section d'investissement	**352 008,44€**	**352 008,44€**

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	778 127,31€	**778 127,31€**

A noter qu'il reste uniquement deux lots à vendre dans ce lotissement. Une fois ces parcelles vendues, le budget annexe pourra être clôturé et l'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal.

➲ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Fonctionnement :

- **Dépenses = 426 118,87€**
- **Recettes = 426 118,87€**

Investissement :

- **Dépenses = 352 008,44€**
- **Recettes = 352 008,44€**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise qu'un des deux lots est sous compromis de vente.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe du lotissement du Petit Clos pour 2025.

6) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 »

Suite à la création du budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 » à compter du 1er janvier 2024, vous trouverez en *pièce-jointe n°9* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recette
Crédits votés	146 521,64€	146 521,64€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Total de la section de fonctionnement	**146 521,64€**	**146 521,64€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	146 521,64€	228 043,28€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	81 521,64€	0€
Total de la section d'investissement	**228 043,28€**	**228 043,28€**

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	374 564,92€	**374 564,92€**

A noter que les recettes de ce budget proviennent d'une avance remboursable du budget de la commune de 150 000€.

➲ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Fonctionnement :

- **Dépenses = 146 521,64€**
- **Recettes = 146 521,64€**

Investissement :

- **Dépenses = 228 043,28€**
- **Recettes = 228 043,28€**

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande s'il y a des personnes intéressées par l'acquisition de ces terrains ?

Monsieur BELLUAU lui répond que, pour le moment, il n'y a pas d'engagement sérieux de la part de potentiels acquéreurs.

Madame GARNIER ajoute que le contexte national et international n'est pas propice à l'investissement et que le secteur de la construction neuve n'est pas très dynamique actuellement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe du lotissement du Petit Clos 2 pour 2025.

7) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique du centre de gestion, le taux permettant de

déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération du conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Deux agents de la commune sont « promouvables » au grade supérieur cette année : il s'agit d'un agent des services techniques et d'un agent des services de la mairie.

Considérant leurs compétences, leur ancienneté et leur investissement dans leurs tâches quotidiennes, il est proposé de les promouvoir au grade supérieur.

En conséquence et après avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 21 janvier dernier, il est proposé de voter les ratios de promotion suivants pour l'année 2025 :

Service	**Grade d'origine**	**Grade d'avancement**	**Nombre d'agent concerné**	**Ratio « promus – promouvables »**
Services administratifs de la mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	100%
Services Techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1	100%

Le coût global estimé pour la commune sera de 22,22€ par mois soit 266,64€ annuel (les crédits nécessaires sont pris en compte au budget 2025).

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade précités.**

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de promotion pour les avancements de grade précités.

8) Créations et suppressions d'emploi dans le cadre des avancements de grade

Tenant compte des propositions d'avancement des agents concernés et si le conseil municipal accepte lors de la précédente délibération de les promouvoir au grade supérieur, il est nécessaire de créer les emplois correspondants aux nouveaux grades qu'ils détiendront.

En conséquence il est proposé :

■ la suppression à compter du 1er juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité d'agent en charge de l'entretien et du développement des espaces verts au sein du pôle « espaces verts – propreté – voirie ».

■ la suppression à compter du 1er avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe. L'emploi concerné est créé au sein des services administratifs de la mairie.

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions des postes présentées ci-dessus.

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les créations et les suppressions des postes présentées.

9) Création d'emploi dans le cadre d'une intégration directe

Un agent de la collectivité qui occupait précédemment un poste d'ATSEM au sein des services scolaires a fait le choix depuis plus d'un an d'occuper un poste administratif au sein des services de la mairie. En effet, l'agent concerné assure le traitement des demandes de CNI & passeports ainsi que d'autres tâches administratives (état-civil, accueil, traitement du courrier…). Par ailleurs, l'agent concerné effectue de nombreuses formations afin d'acquérir et de développer ses compétences pour assurer en autonomie les tâches qui lui sont confiées.

Cette personne souhaite intégrer définitivement les services administratifs. Il est donc nécessaire de mettre son nouveau poste et son cadre d'emploi en concordance. Cela se traduit administrativement par une intégration directe après création de l'emploi concerné par délibération du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

■ la création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe. L'emploi concerné est créé au sein des services administratifs de la mairie.

L'agent, précédemment ATSEM principal 1ère classe, serait donc intégré aux services administratifs de la mairie en tant qu'adjoint principal de 1ère classe. Il n'y a pas d'impact financier pour la collectivité, l'indice servant de base à la rémunération restant le même.

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de poste présenté ci-dessus.

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création de poste présentée.

Points pour information :

1) Installation et mise en fonction des deux panneaux d'information lumineux

Les deux panneaux d'information lumineux ont été installés par la société *LUMIPLAN* avec l'appui des services techniques de la commune. L'un d'eux est déjà mis en fonction et le second (carrefour rue de Mamers / rue de Courgains) le sera très prochainement puisqu'il nécessitait, au préalable, la création d'un coffret électrique.

Ces panneaux permettent une communication moderne et efficace pour la collectivité. Les associations locales sont invitées à faire passer leurs informations/affiches auprès des services de la mairie pour diffusion.

Pour rappel, l'acquisition de ces deux panneaux (l'un double face au carrefour des rues de Courgains et Mamers et l'autre simple face à proximité des écoles) a été réalisée pour un coût de 30 000€ HT soit 36 000€ TTC.

L'ancien panneau d'information, installé place de l'église, sera, lui, déposé lors de la mise en fonction définitive des deux panneaux.





-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que la mise en service du second panneau interviendra le 24 mars prochain.

Madame DEROYE souhaite connaître le coût de dépose de l'ancien panneau ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cela sera réalisé en interne par les services techniques de la commune.

2) Présentation étude de faisabilité – projet de résidence Sarthe Habitat rue Malraux

Le conseil municipal a délibéré le 12 décembre dernier en faveur du lancement de deux études de faisabilité concernant la création de logements locatifs en partenariat avec Sarthe Habitat : l'une pour la création de logements sur une partie de la parcelle AB n°820 située au bout de la rue Gaugusse et l'autre sur la parcelle AB n°841 située rue Malraux à proximité de la « résidence du Maine ».

Cette dernière a fait l'objet d'une première présentation en mairie le 4 mars dernier (*pièce-jointe n°10*). Il avait été demandé d'accentuer, si possible, l'offre en T4 afin de proposer une offre adaptée pour les familles avec enfants.

Vous trouverez ci-dessous les premières esquisses proposées par le cabinet d'architecte :

- Deux T2 de 52,37 m²
- Cinq T3 d'environ 67 m² (forte demande sur cette typologie de logement)
- Deux T4 de 86,61 m²

Chaque logement disposera également d'un garage (dissocié de l'habitation) d'environ 20 m².

Le coût estimatif de cette opération serait de 1 406 000€ HT dont 262 000€ HT à prendre en charge par la commune (VRD et espaces verts). Ce type de travaux fait peut faire l'objet de subventions comme pour les précédentes résidences qui ont été construites en partenariat avec Sarthe Habitat.

Il est dorénavant proposé d'attendre la présentation de la deuxième étude de faisabilité sur la parcelle AB n°820 située au bout de la rue Gaugusse afin de prioriser l'une des deux opérations.

Les services de Sarthe Habitat ont indiqué que la programmation des opérations est déjà réalisée pour le département sur les années 2025 et 2026. Une telle opération débuterait, au mieux, en 2027 avec une durée estimée de travaux à 16 mois. Il est néanmoins judicieux d'anticiper, de quantifier financièrement et de planifier un tel projet pour la municipalité.



| parcelle 841 - rue André Malraux - Marolles les Braults | | |

4) Subvention de la Région – rénovation de l'éclairage public

Une subvention d'un montant de 51 000€ a été attribuée de la part de la REGION concernant les travaux de modernisation de l'éclairage public. Pour rappel, le passage des 396 ampoules en LED et la mise en conformité des armoires électriques a un coût total de 170 239,02€ HT soit 204 286,82€ TTC.

Cette subvention de 51 000€ représente 30% du coût des travaux et s'ajoute aux 68 096€ (40%) déjà obtenus auprès de l'ETAT (fonds vert). Le total des subventions est donc de 119 096€ soit 70% de financements publics pour cette opération.

La première phase de remplacement des ampoules vient de s'achever dans les rues suivantes :

- Place de la Gare
- Rue de la Noé
- Résidence de la Mare
- Résidence du Bourg Neuf
- Accès monument aux morts + maison du Parc
- Ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon

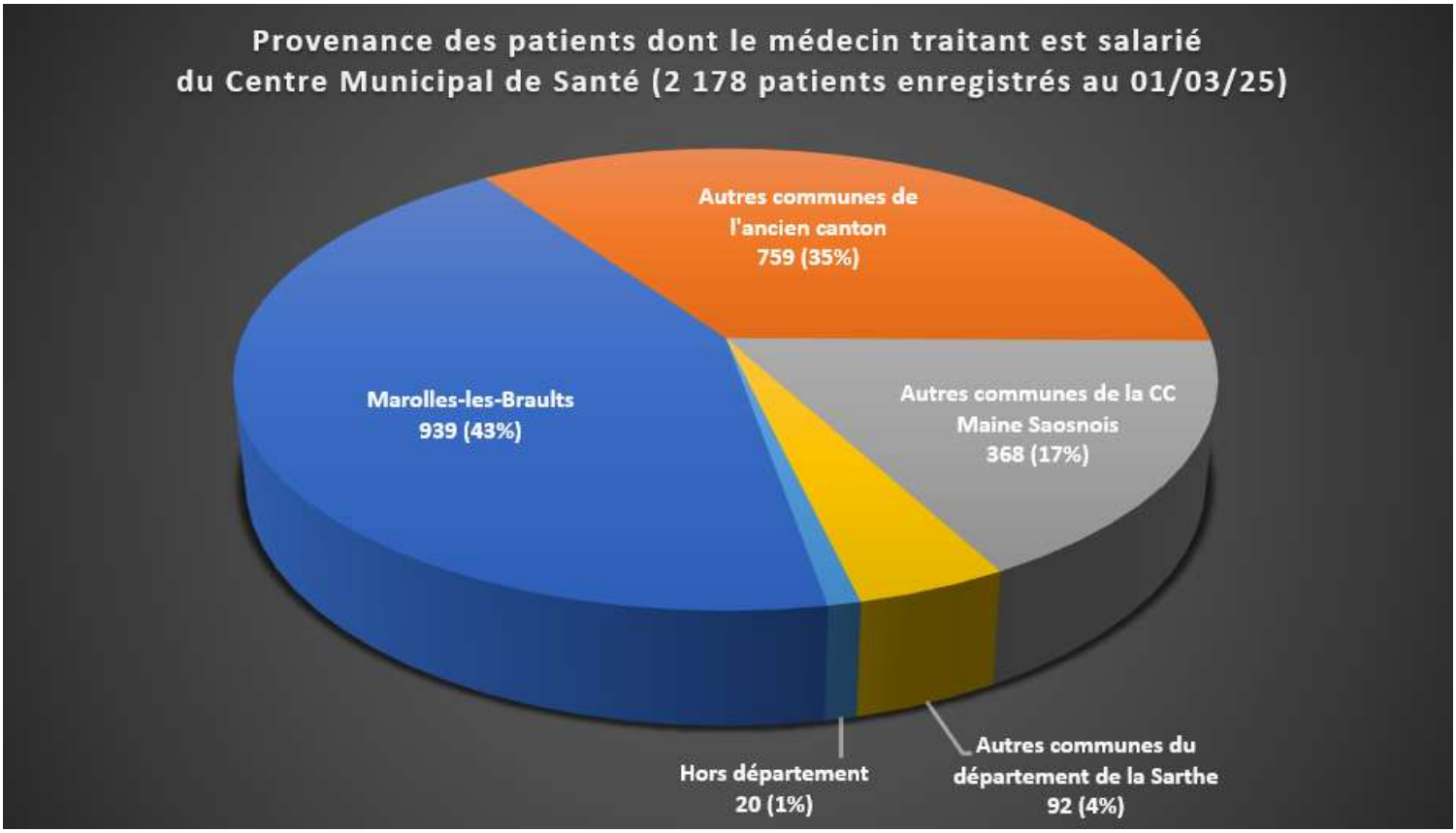
Une deuxième phase sera engagée dans les prochains mois dans les rues suivantes :

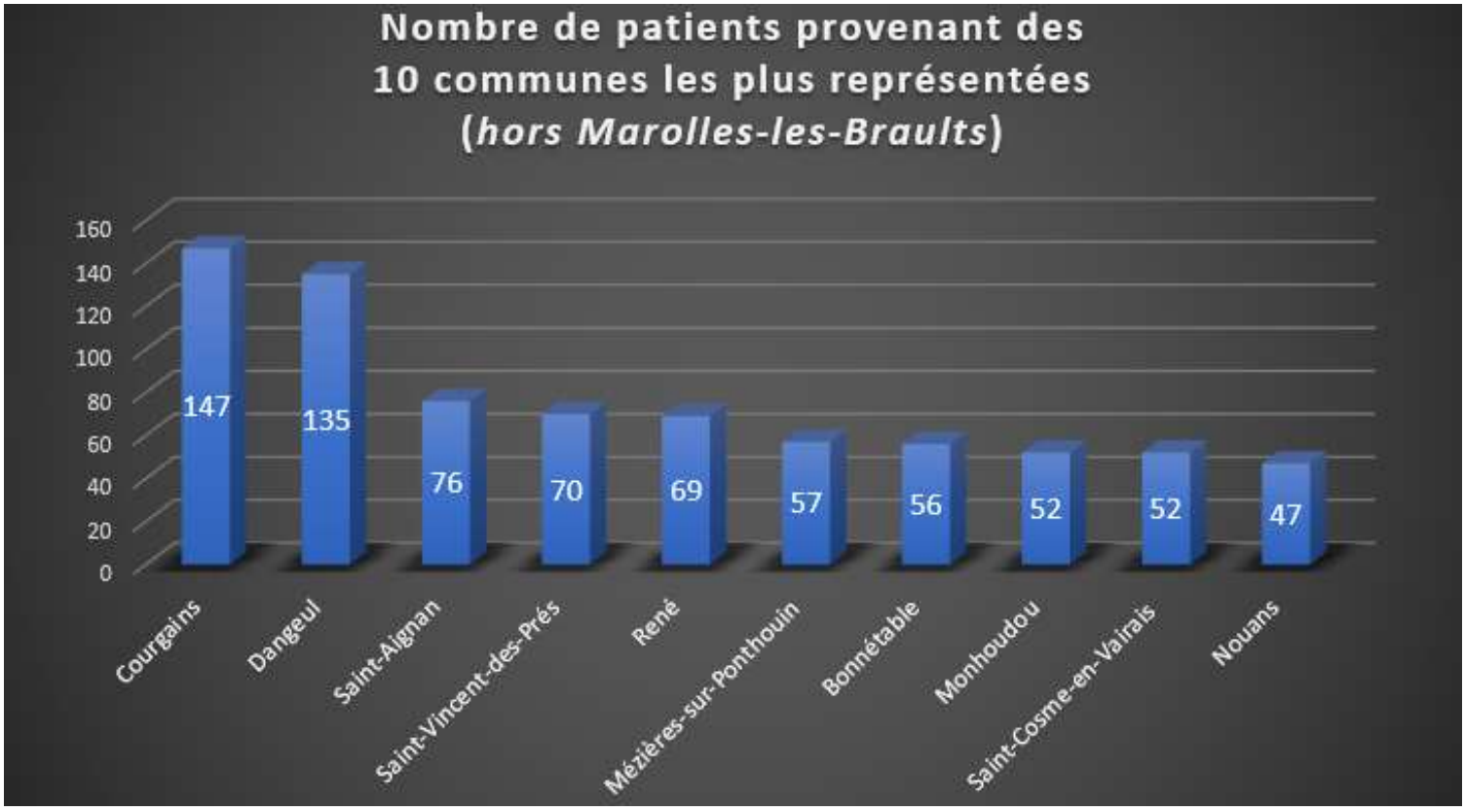
- Rue des Garennes
- Rue de Chênes
- Rue des Chanterelles
- Rue des Etandeaux
- Rue de Bellevue
- Rue Loriot de la Borde
- Parkings du collège et de la mairie
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du docteur Paul Chevalier
- Boulevard de la Gare
- Rue Henri et Charles Chardon

Une dernière phase sera réalisée début 2026 afin de finaliser cette opération.

5) Centre municipal de santé – information sur la patientèle :

Il a été demandé lors du précédent conseil municipal des renseignements sur la patientèle du Centre Municipal de Santé. Vous trouverez ci-dessous le détail mis à jour très récemment :


Provenance des patients dont le médecin traitant est salarié
du Centre Municipal de Santé (2 178 patients enregistrés au 01/03/25)
Autres communes de
l'ancien canton
759 (35%)
Autres communes de la CC
Maine Saosnois
368 (17%)
Marolles-les-Braults
939 (43%)
Hors département
20 (1%)
Autres communes du
département de la Sarthe
92 (4%)


Nombre de patients provenant des
10 communes les plus représentées
(hors Marolles-les-Braults)
160
140
120
100
80
60
40
20
0
147
135
76
70
69
57
56
52
52
47
Courgains
Dangeul
Saint-Aignan
Saint-Vincent-des-Prés
René
Mézières-sur-Ponthouin
Bonnétable
Monhoudou
Saint-Cosme-en-Vairais
Nouans

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne qu'il y a peu de patients supplémentaires.

Monsieur BELLUAU lui précise qu'il est prévu une montée en charge progressive de la patientèle et que le recrutement du 4ème médecin était prévu afin d'anticiper le départ de médecins libéraux de Marolles-les-Braults et des environs.

Questions diverses :

➲ *Monsieur GOUSSÉ souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'installation d'un tourniquet ou d'un portillon afin de permettre le libre accès aux terrains de football même lorsque le portail est fermé ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que cela sera fait prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.